

## DECISION DU MAIRE n° 2018 – 08

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant la nouvelle réglementation en matière de signalisation d'information locale « S.I.L. » selon les textes en vigueur du Ministère de l'environnement et de la sécurité routière ;

Considérant les travaux nécessaires de fourniture et pose des dispositifs des signalétiques : ensembles de S.I.L., Totems et R.I.S. (relai d'information service) dans l'agglomération de Juvignac

### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché accord cadre à bons de commande intitulé « fourniture et pose de la signalisation d'information locale dans l'Agglomération de Juvignac » avec LACROIX SIGNALISATION à 44801 SAINT HERBLAIN ;

Accord-cadre à bons de commande **sans minimum ni maximum** en valeur mais défini en maximum en quantité selon les quantités estimatives des commandes pour la durée du marché sont définies comme suit :

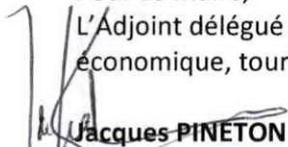
10 ensembles de S.I.L. type Dc43  
32 ensembles de S.I.L. type DC29  
6 Totems  
12 R.I.S.

Le montant du détail quantitatif estimatif de l'entreprise est de 62 550,78 € H.T. soit 75 060,93 € TTC

Fait à Juvignac, le 1<sup>er</sup> Aout 2018

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au Développement  
économique, tourisme et Parc et Jardins

 Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....02.08.2018  
et publication le .....14.08.2018

